

SOITEC

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée Générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 mars 2016)**

PricewaterhouseCoopers Audit
20 rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex

Cabinet MURAZ PAVILLET
3 chemin du Vieux Chêne
38240 Meylan

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016)

SOITEC
Parc Technologique des Fontaines
Chemin des Franques
38190 Bernin

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements, dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

ADMINISTRATEUR CONCERNE : M. Paul BOUDRE

Nature et objet :

Autorisation lors du Conseil d'administration du 11 septembre 2015 de la conclusion d'un contrat d'assurance homme-clé au bénéfice de la société.

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Le contrat comprendrait une garantie homme-clé au bénéfice de la société SOITEC pour un montant de 1 M€. La cotisation annuelle estimée serait de 6 023 €.

ADMINISTRATEURS CONCERNES : SA BPIFRANCE PARTICIPATIONS et SA CEA INVESTISSEMENT

Nature et objet :

Autorisation lors du Conseil d'administration du 3 mars 2016, de la signature par votre société de la documentation juridique afférente à l'augmentation de capital réservé.

Modalités et motifs :

Dans le cadre du projet de recapitalisation de la société, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant estimé à 76,5 M€ à un prix de souscription de 0,55 € réservé à BPIFRANCE PARTICIPATIONS, CEA INVESTISSEMENT et NATIONAL SILICON INDUSTRY GROUP. Dans ce cadre, un contrat de souscription et un pacte d'actionnaires portant sur la gouvernance ont été signés.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 30 juillet 2015, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 9 juin 2015.

ADMINISTRATEUR CONCERNE : SA BPIFRANCE PARTICIPATIONS

Nature et objet :

Autorisation lors du Conseil d'administration du 20 avril 2015, de la signature par votre société d'un accord de financement avec la société BPIFRANCE PARTICIPATIONS assorti de suretés venant en garantie.

Modalités :

Accord de financement à hauteur de 15 millions d'euros, destiné au financement du fonds de roulement et des dépenses d'exploitation de la Société. L'échéance de ce financement est fixée en 2016, à la 1ère date anniversaire de la mise à disposition des fonds, le prêt étant remboursable in fine. Le taux d'intérêt serait de 12% par an, entièrement capitalisés, susceptible d'être réduit en cas d'émission des BSA et de souscription par Bpifrance Participations à ces BSA par compensation de créance.

Ce financement a été intégralement soldé par remboursement et par compensation de créances pour souscrire à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée en date du 8 juin 2016.

Les charges d'intérêts comptabilisés sur l'exercice clos au 31 mars 2016 au titre de ce financement se sont élevées à 1.283 milliers d'euros.

ADMINISTRATEUR CONCERNE : SA CEA INVESTISSEMENT

Nature et objet :

Autorisation lors du Conseil d'administration du 20 avril 2015, de la signature par votre société d'un accord de financement avec la société CEA INVESTISSEMENT assorti de suretés venant en garantie.

Modalités :

Accord de financement à hauteur de 9 millions d'euros, destiné au financement du fonds de roulement et des dépenses d'exploitation de la Société. L'échéance de ce financement est fixée en 2016, à la 1ère date anniversaire de la mise à disposition des fonds, le prêt étant remboursable in fine. Le taux d'intérêt serait de 12% par an, entièrement capitalisés, susceptible d'être réduit à 6% en cas d'émission des BSA et de souscription par CEA INVESTISSEMENT à ces BSA par compensation de créance.

Ce financement a été intégralement soldé par compensation de créances pour souscrire à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée en date du 8 juin 2016.

Les charges d'intérêts comptabilisés sur l'exercice clos au 31 mars 2016 au titre de ce financement se sont élevées à 746 milliers d'euros.

SOCIETE CONCERNEE : SHIN-ETSU HANDOTAI (SEH) EUROPE

Administrateur concerné :

M. Fumisato HIROSE

Nature et objet :

Autorisation donnée lors du Conseil d'administration du 20 avril 2015, de la signature par votre société d'un accord de financement avec la société SEH assorti de suretés venant en garantie du prêt.

Modalités :

Accord de financement à hauteur d'un montant maximum de 30 millions d'euros disponible en plusieurs tranches dont deux premières tranches d'un montant maximum de 17 millions de dollars au bénéfice de Soitec USA, Inc., et la troisième au bénéfice de Soitec S.A.. L'échéance de ce financement est fixée au 15 mai 2016, le prêt étant remboursable in fine. Le taux d'intérêt serait de EURIBOR + 3%. La mise en place des financements correspondants entraînera la signature par Soitec USA, Inc. d'une reconnaissance de dette (Promissory Note) d'un montant maximum de 17 millions de dollars.

Ce financement a été intégralement remboursé.

Les charges d'intérêts comptabilisés sur l'exercice clos au 31 mars 2016 au titre de ce financement se sont élevées à 341 milliers d'euros.

ADMINISTRATEUR CONCERNE : M. André-Jacques AUBERTON-HERVE

1/ Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 4 mai 2015 a décidé de confier à Monsieur AUBERTON-HERVE une mission spécifique d'assistance de Soitec SA et de ses équipes dans le cadre de la négociation et de la vente de la division solaire de Soitec SA.

Modalités :

Au titre de cette mission, Monsieur AUBERTON-HERVE a perçu par l'intermédiaire de la société 4A Consulting et Engineering de SOITEC SA des honoraires pour un montant de 200 K€ (HT).

2/ Nature et objet :

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du 4 mai 2015, le Conseil d'Administration réuni le même jour, ayant décidé de la mise en place d'un système d'indemnisation de Monsieur André-Jacques AUBERTON-HERVE à la cessation de son mandat actuel de Président du Conseil d'administration en contrepartie de la souscription par celui-ci d'un engagement de non-concurrence d'une durée de trois ans à l'égard de Soitec.

Modalités :

Montant facturé par la société 4A Consulting et Engineering : 100 000 € HT.

Fait à Lyon et à Meylan, le 4 juillet 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Cabinet MURAZ PAVILLET



Nicolas Brunetaud



Christian Muraz